

Le local phytosanitaire

Les bonnes pratiques pour...

- ... assurer la sécurité des personnes
- ... protéger les milieux naturels
- ... conserver la qualité des produits stockés

Les règles obligatoires pour TOUS ¹	Les règles obligatoires pour les employeurs de main d'œuvre ² et/ou prestataires de service	Les recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ● Local aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires ● Local aéré, ventilé et fermé à clé ● Séparation des produits T/T+/CMR des autres produits 	<ul style="list-style-type: none"> ● Affichage des consignes de sécurité, numéros d'appel d'urgence ● Produits dans leur emballage d'origine ● Séparation des produits incompatibles ● Ustensiles réservés à la préparation des produits rangés à l'intérieur du local ● Portes ouvrant vers l'extérieur ● Eclairage suffisant et électricité aux normes ● Local hors gel ● Sol étanche et système de rétention des liquides ● Stock de matière absorbante ● Point d'eau à l'extérieur et à proximité ● Extincteur à l'extérieur et à proximité (contrôlé périodiquement) ● Equipements de protection et vêtements de traitement rangés dans une armoire hors du local 	<ul style="list-style-type: none"> ● Local à proximité de l'aire de remplissage et éloigné des habitations ● Capacité adaptée ● Matériel résistant au feu ● Balai, pelle, poubelle...

¹ Code de la Santé Publique

² Code du Travail



Zoom sur...

... le rangement des produits phytosanitaires



Arvalis

Stocker les produits dans leur emballage d'origine sur des étagères en matériaux étanches, incombustibles et d'entretien facile (de préférence métalliques) d'une profondeur de 60 cm maximum à une hauteur maximale à hauteur du visage. Prévoir 1m linéaire pour stocker environ 50 l ou kg de produits. Pour des conditionnements unitaires de plus de 20 l, prévoir une possibilité de stockage à faible hauteur ou sur le sol (sur palette).



Zoom sur...

... le rangement des produits phytosanitaires

La disposition des produits sur les étagères est laissée libre à l'utilisateur.
Le rangement peut se faire par type de produit (herbicides, fongicides, etc...) et/ou par usage (cultures).
Il est fortement recommandé d'apposer des étiquettes au bord des étagères pour retrouver plus facilement les produits.



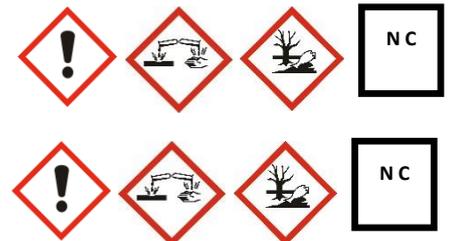
Chambre d'agriculture Oise

Par exemple :



FONGICIDES CÉRÉALES

HERBICIDES MAIS



Séparer les produits T, T+ et CMR des autres produits



Chambre d'agriculture Oise

C'est une obligation issue du Code de la Santé Publique qui s'applique donc à tout agriculteur. Ce point est vérifié notamment lors d'un contrôle conditionnalité PAC et entraîne malheureusement trop souvent des pénalités.

Dans les armoires ou locaux, les substances ou préparations dangereuses classées comme très toxiques (T+), toxiques (T), cancérigènes, tératogènes ou mutagènes (CMR) sont détenues séparément des autres produits.

Un espace de la largeur d'un bidon (50 cm environ) entre deux rayonnages suffit.

En fonction de votre organisation, soit vous réservez un « coin » ou une rangée pour les TT+CMR, soit vous faites une séparation sur l'étagère en linéaire, d'un côté les produits TT+CMR et de l'autre les autres produits.

Les produits TT+CMR doivent être identifiés, par une étiquette, un coup de marqueur sur le bidon, le pictogramme bien en évidence (avec le nouvel étiquetage)... le principal étant que l'utilisateur les reconnaisse facilement.

RECONNAITRE LES PRODUITS	
T et T+	
 T - Toxique	 T+ - Très toxique : toxique, très toxique
CMR : pictogramme et phrase de risque associés	
 R 45 peut causer le cancer R 46 peut causer des altérations génétiques héréditaires R 49 peut causer le cancer par inhalation R 60 peut altérer la fertilité R 61 risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	 H 340 peut induire des anomalies génétiques H 341 susceptible d'induire des anomalies génétiques H 350 peut provoquer le cancer H 351 susceptible de provoquer le cancer H 360 peut nuire à la fertilité ou au fœtus H 361 susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
 Xn - Nocif R 40 effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes R 62 risque possible d'altération de la fertilité R 63 risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant R 68 possibilité d'effets irréversibles	
ANCIEN ETIQUETAGE	NOUVEL ETIQUETAGE

Novembre 2015